MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT
CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE D'EXCELLENCE

REF.: MCA-CI/WORKS/QPBS /290 **Date : 22 septembre 2022**

BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°03

Travaux d'aménagement et de réhabilitation du boulevard de la Paix et de la Voie Express de Yopougon

Conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offres référencé ci-dessus, MCA-Côte d'Ivoire répond aux questions comme indiqué ci-après :

- (Q8, Q14, Q18, Q25, Q28, Q30, Q31, Q32 et Q35) du Bulletin de clarifications n°02
- (Q37 à Q47) posées par les Soumissionnaires après la conférence préalable.

Questions/Réponses	
Q8	Il y a une certaine différence entre le DQE et les plans reçus. Pouvez-vous nous fournir les plans de coffrages et de ferraillage pour les pièces listées dans les tableaux en pièce jointe ?

Objet du dossier : Abidjan Transport Project - Boulevard de la Paix					
N° prix		Désignation	Unité	Quantité	Disponibilité des plans
Famille E8 SUPERSTRUCTURES - ÉQUIPEMENTS - MATÉRIELS ET TRAVAUX DIVERS					
		CANIVEAUX FILS D'EAU TABLIER			
E8	826.10	CANIVEAUX FILS EAU OA-01bis	ML	50,00	Pas de Plan correspondant
E8	826.20	CANIVEAUX FILS EAU OA-03	ML	64,00	Pas de Plan correspondant
E8	826.30	CANIVEAUX FILS EAU PI DROGBA	ML	42,00	Pas de Plan correspondant
E8	826.40	CANIVEAUX FILS TABLIER GBANA	ML	63,00	Pas de Plan correspondant
Famille F ASSAINISSEMENT					
		CANIVEAUX EN U OUVERTS			
F	7.05	CANIVEAUX OUVERTS L0.30M x H0.30M	ML	110,00	Pas de Plan correspondant
		CANIVEAUX À FENTE			
F	9.04	CANIVEAUX À FENTE D0.60M	ML	225,00	Pas de Plan correspondant
		COLLECTEURS			
		DALOTS RECTANGULAIRES			
F	11.05	DALOT L1.20MxH1.20M	ML	240,00	Pas de Plan correspondant
F	11.06	DALOT L1.35MxH0.80M	ML	200,00	Pas de Plan correspondant
		FOSSÉS BÉTON			
F	12.01	FOSSÉ BÉTON L0.50M x H0.50M	ML	770,00	Plan type/27 Génie Civil/Plan CF caniveau
F	12.12	FOSSÉ BÉTON L1.50M x H1.50M	ML	130,00	Pas de Plan correspondant
		REGARDS			
F	15.01	REGARD TYPE R1	U	405,00	Pas de Plan correspondant
F	15.02	REGARD TYPE R2	U	40,00	Pas de Plan correspondant
F	15.03	REGARD TYPE T1 DIAM 1,00M	U	180,00	Plan type/27 Génie Civil/Plan CF Regard
F	15.04	REGARD TYPE R6	U	15,00	Pas de Plan correspondant
F	15.06	REGARD GRILLE CAF	U	70,00	Pas de Plan correspondant
		TÊTE DE BUSE AVEC PERRÉ POUR OUV. COURANT COULÉE EN PLACE OU PREFAB.			
F	17.06	TÊTE DE BUSE DIAMÈTRE 0.60 M	U	10,00	Pas de Plan correspondant
F	17.08	TÊTE DE BUSE DIAMÈTRE 0.80M	U	4,00	Pas de Plan correspondant
F	17.10	TÊTE DE BUSE DIAMÈTRE 1.00M	U	2,00	Pas de Plan correspondant
Famille H2 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ					
H2	2.01	PASSAGE D'EAU	U	1 620,00	Plan existant (P8/8 Plans Types Assainissement/ dossier 025_Assainissement)
H2	2.07	EXTRÉMITÉ GBA 1.65M	U	18,00	Pas de Plan correspondant
H2	2.08	EXTRÉMITÉ DBA 1.65M	U	20,00	Pas de Plan correspondant
H2	2.10	EXTRÉMITÉ DBA 20.00M	U	4,00	Pas de Plan correspondant

Questions/Réponses

Objet du dossier : Abidjan Transport Project - voie Express de Yopougon

N° prix		Désignation	Unité	Quantité	Disponibilité des plans
Famille F ASSAINISSEMENT					
		CANIVEAUX EN U OUVERTS			
F	7.14	CANIVEAUX OUVERTS L2.00M x H0.50M	ML	75,00	Pas de Plan correspondant
F	7.15	CANIVEAUX OUVERTS L2.40M x H1.20M	ML	345,00	Pas de Plan correspondant
F	7.16	CANIVEAUX OUVERTS L2.00M x H1.50M	ML	35,00	Pas de Plan correspondant
F	7.17	CANIVEAUX OUVERTS L2.20M x H2.05M	ML	45,00	Pas de Plan correspondant
F	7.18	CANIVEAUX OUVERTS L7.00M x H0.55M	ML	40,00	Pas de Plan correspondant
F	7.19	CANIVEAUX OUVERTS L6.30M x H2.50M	ML	40,00	Pas de Plan correspondant
F	7.20	CANIVEAUX OUVERTS L9.00M x H 2.50M	ML	80,00	Pas de Plan correspondant
		CANIVEAUX EN U À DALLETTES			
F	8.01	CANIVEAUX DALLETTES L0.40M x H0.40M	ML	80,00	Pas de Plan correspondant
		CANIVEAUX À FENTE			
F	9.04	CANIVEAU À FENTE D0.60M	ML	820,00	Pas de Plan correspondant
		DALOTS RECTANGULAIRES			
F	11.06	DALOT L0.70MxH0.70M	ML	100,00	Pas de Plan correspondant
F	11.07	DALOT L0.80MxH0.65M	ML	75,00	Pas de Plan correspondant
F	11.09	DALOT L1.00MxH0.50M	ML	70,00	Pas de Plan correspondant
F	11.10	DALOT L1.00MxH0.60M	ML	40,00	Pas de Plan correspondant
F	11.11	DALOT L1.00MxH0.85M	ML	320,00	Pas de Plan correspondant
F	11.13	DALOT L1.75MxH1.75M	ML	70,00	Pas de Plan correspondant
F	11.16	DALOT L2.40MxH1.20M	ML	85,00	Pas de Plan correspondant
F	11.17	DALOT L3.10MxH1.90M	ML	11,00	Pas de Plan correspondant
F	11.18	DALOT L3.50MxH1.20M	ML	15,00	Pas de Plan correspondant
F	11.19	DALOT L4.20MxH1.75M	ML	20,00	Pas de Plan correspondant
F	11.20	DALOT L4.40MxH1.50M	ML	18,00	Pas de Plan correspondant
F	11.21	DALOT 2xL1.20MxH1.20M	ML	225,00	Pas de Plan correspondant
F	11.22	DALOT 2xL1.25MxH1.20M	ML	162,00	Pas de Plan correspondant
F	11.23	DALOT 2xL1.80MxH1.20M	ML	19,00	Pas de Plan correspondant
F	11.24	DALOT 2xL2.00MxH1.60M	ML	180,00	Pas de Plan correspondant
		FOSSÉS BÉTON			
F	12.01	FOSSÉ BÉTON L0.50M x H0.50M	ML	1 400,00	Plan type/27 Génie Civil/Plan CF caniveau
F	12.02	FOSSÉ BÉTON L0.50M x H0.75M	ML	920,00	Pas de Plan correspondant
F	12.03	FOSSÉ BÉTON L0.60M x H0.60M	ML	975,00	Plan type/27 Génie Civil/Plan CF caniveau
F	12.04	FOSSÉ BÉTON L0.60M x H0.70M	ML	105,00	Pas de Plan correspondant
F	12.05	FOSSÉ BÉTON L0.75M x H0.75M	ML	510,00	Pas de Plan correspondant
F	12.06	FOSSÉ BÉTON L0.80M x H0.80M	ML	595,00	Plan type/27 Génie Civil/Plan CF caniveau
F	12.07	FOSSÉ BÉTON L1.00M x H1.00M	ML	330,00	Plan type/27 Génie Civil/Plan CF caniveau
F	12.08	FOSSÉ BÉTON L1.00M x H1.25M	ML	220,00	Pas de Plan correspondant
F	12.09	FOSSÉ BÉTON L1.20M x H1.20M	ML	50,00	Pas de Plan correspondant
F	12.12	FOSSÉ BÉTON L1.50M x H1.50M	ML	345,00	Pas de Plan correspondant
F	12.13	FOSSÉ BÉTON L1.50M x H1.75M	ML	20,00	Pas de Plan correspondant
F	12.14	FOSSÉ BÉTON L1.75M x H1.75M	ML	20,00	Pas de Plan correspondant
		REGARDS			
F	15.01	REGARD TYPE R1	U	2,00	Pas de Plan correspondant
F	15.02	REGARD TYPE R2	U	2,00	Pas de Plan correspondant
F	15.03	REGARD TYPE R3	U	17,00	Pas de Plan correspondant
F	15.04	REGARD TYPE R4	U	1,00	Pas de Plan correspondant
F	15.05	REGARD TYPE R5	U	11,00	Pas de Plan correspondant
F	15.06	REGARD GRILLE CAF	U	106,00	Pas de Plan correspondant
		TÊTE DE BUSE AVEC PERRE POUR OUV. COURANT COULÉE EN PLACE OU PRÉFAB			
F	17.06	TÊTE DE BUSE DIAM 0.60 M	U	10,00	Pas de Plan correspondant
F	17.08	TÊTE DE BUSE DIAM 0.80 M	U	2,00	Pas de Plan correspondant
F	17.10	TÊTE DE BUSE DIAM 1.00 M	U	2,00	Pas de Plan correspondant
Famille H2 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ					
H2	2.01	PASSAGE D'EAU	U	3 457,00	Plan existant (P8/8 Plans Types Assainissement/ dossier 025_Assainissement)
H2	2.09	EXTREMITE GBA 20.00M	U	70,00	Pas de Plan correspondant

Questions/Réponses	
R8	**Lot 1 Boulevard de la Paix :** • **F 12.01 :** les plans se trouvent dans les ***Pièces graphiques _BPAIX/025_Assainissement/ BPAI_L10_Details.pdf*** *(planche 03/09)* • **F 15.03 :** les plans se trouvent dans ***les Pièces graphiques_BPAIX/025_Assainissement/ PLAN CF REGARDS.pdf*** *(pages 2 à 6)* • **H 2.08 :** les plans se trouvent dans les ***Pièces graphiques_BPAIX/025_Assainissement/ Plans_types_assainissement.pdf*** *(planche 8/8)* **Lot 2 Voie express de Yopougon :** • **F 12.01 :** les plans se trouvent dans les ***Pièces graphiques_Voie Yopougon Express/025_Assainissement/ YOEX_L10_Carnet de Détail.pdf*** *(planche 02)* • **F 12.07 :** les plans se trouvent dans les ***Pièces graphiques_Voie Yopougon Express/025_Assainissement/ YOEX_L10_Carnet de Détail.pdf*** *(planche 02)* **NB :** *Les autres détails de plans de coffrage et de ferraillage seront joints à l'Addendum n°2*
Q14	**Antécédents financiers** (page 67 du dossier d'appel d'offres) II est indiqué dans le dossier d'appel d'offres que le soumissionnaire doit posséder : • Ratio de fonds de roulement (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ 1,1 • Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ 0,8 Ce critère est-il éliminatoire ? Pourrait-il être revu car il est assez contraignant pour la plupart des entreprises. Celles-ci ont certes la capacité de réaliser les travaux mais les conditions économiques mondiales actuelles font que ces critères financiers sont difficiles à satisfaire (retard de paiement des clients, augmentation du coût des matières premières, révision des prix pas toujours applicable sur des marchés déjà signés etc.)
R14	Des modifications sont apportées à ce critère. Prière de se référer à l'Addendum n°02.
Q18	**Impôts et taxes** Compte tenu de ce qui est décrit aux sous-classes 21.1 et 21.3 de la Partie 3 – Documents Contractuels, page 223/224 du DAO, nous vous demandons de préciser si : a. Les impôts pris en compte aux fins décrites dans les clauses précitées sont automatiquement exonérés de paiement/retenue *Ou* b. Seront payés lorsqu'ils se produiront et le Contractant sera à postériori remboursé de ce montant.
R18	Conformément aux dispositions d'exonération découlant de l'application du Programme Compact (Section 28) de l'Accord de mise en œuvre dudit Programme (Annexe 3), et de la Décision N° 086/SEPMBPE/DGI/DGD du 14 novembre 2017, les biens et services sont exonérés de taxes et droits de douanes. Les impôts sont donc automatiquement exonérés de paiement/retenue.

Questions/Réponses	
Q25	**Chantier École (Cahier de Charges)** **4. Dimensionnement du Chantier-École** Selon ce qui est mentionné dans le Cahier des Charges - Chantier École concernant le nombre de cours et de stagiaires, notamment aux articles 4 et 6, nous comprenons que pour cette formation les données suivantes doivent être prises en compte : • 15 métiers *voir "Dimensionnement des groupes de stagiaires", page 5* • 100 stagiaires minimum *voir "Dimensionnement des groupes de stagiaires", page 5* • 20 personnes par groupes, maximum *voir "Etape 3 : Constitution de groupes de stagiaires par métier", page 17/18* • 4 mois de formation par groupe *voir Phase 2 : Formation pratique, page 18* • 1 Cérémonie de remise de certifications, au terme de chaque phase de formation *voir 7 – Certification des Compétences* De cette façon, et afin de calculer les coûts totaux avec les stagiaires, merci de répondre à nos questions : a) Ils sont 100 stagiaires divisés par les 15 métiers ? b) Combien de stagiaires seront par métier ? c) Si 100 est le nombre minimum de stagiaires, quel pourrait être le nombre maximum de stagiaires à former ? d) Pour chaque groupe de 20 stagiaires, combien de stagiaires par métier ? e) Peut-on considérer qu'il y a 5 cérémonies de certification à réaliser (100 stagiaires ÷ 20 stagiaires/groupe = 5 cérémonies) ? Toujours en ce qui concerne le nombre de stagiaires/métiers et le kit Outillage pour Métier visé à l'article 9.1 du Fascicule A (page 50), veuillez- nous informer si les kits indiqués comme DP sont à fournir un kit par stagiaire ou un kit par matériel/outil demandé à utiliser par tous les stagiaires du métier correspondant.
R25	On prévoit 150 stagiaires maximum à répartir le plus régulièrement possible entre les 15 métiers. Groupe de 20 stagiaires : oui en se basant sur les catégories - voir art 9.3 p47 du Fascicule A Formation pratique de 4 mois : oui avec environ 20% de formation en salle et 80% sur le chantier, comme suggestion d'alternance et cela pourra être adapté en fonction de l'expérience ou de la vision de l'entreprise Cérémonie de certification : l'entrepreneur organise la cérémonie de remise des certificats, art. B6 p9 du Cahier des charges volet chantier école a) la répartition des stagiaires par métier sera faite de sorte que chaque métier soit bien représenté b) par métier on pourra avoir entre 3 et 10 stagiaires et il vous appartiendra de dimensionner c) le nombre maximum de stagiaires est de 150 d) pour un groupe de 20 stagiaires, on pourra avoir 3 à 4 métiers en se basant sur les catégories définies à l'article 9.3 p47 du Fascicule A Prescriptions Générales e) oui, on peut considérer 5 cérémonies de certifications selon l'article 3.8 p33 du Fascicule A, le nombre de 20 personnes indiquées est un nombre minimum

Questions/Réponses	
	L'entreprise fournira un kit matériel/outil par métier (formation théorique) en se basant sur l'article 9.10 et en suivant les termes DT et DP. Cependant il est recommandé à l'entreprise de prévoir de mettre à disposition de chaque stagiaire pendant la formation pratique sur chantier, une dotation en petit matériel (par exemple pour le ferrailleur : une paire de tenailles, une griffe de ferrailleur, une pince monseigneur, une pince à ligaturer) pour lui permettre de continuer sa formation et être productif.
Q28	**Lot 1 & 2 – Famille G – Chaussée** Prestation Démolition de chaussée Fraisage/Rabotage Nous avons relevé des incohérences sur ces 2 prestations entre les différents éléments graphiques : ▪ La vue en plan des plans des démolitions qui montre les zones à démolir et les zones raboter. ▪ Les profils en travers types ▪ Le Carnet des profils en travers Sur le premier document on est sur une grande partie en démolition de chaussée, donc une faible quantité de fraisât que nous pourrions extraire comme exigée par le dossier technique. Cependant, sur les carnets de Profils en travers, nous sommes dans des zones de rabotage dans la grande majorité. En phase avec la philosophie du projet et la revalorisation des matériaux existants. Quel document entre le carnet de profil en travers projet et les plans de démolition devons-nous considérer pour dimensionner nos ateliers et notre phasage de travaux ?
R28	Il faut considérer la majorité des chaussées en zone de rabotage comme représenté sur les profils en travers d'exécution. La philosophie du projet est bien la revalorisation des matériaux existants.
Q30	**LOT 1 & 2 – Famille H3 – Réseaux** Déplacement de réseaux : Nous n'avons pas aperçu dans le DQE, les quantités ainsi que les différentes capacités des câbles fibre optique. Est-ce un oubli de votre part ? Merci de nous éclairer svp.
R30	Les quantités et les spécifications sur les câbles en fibre optique seront précisées et traitées dans le cadre du Prix Unitaire : **H3 -9.01.**
Q31	**LOT 2 - Ligne électrique passant au-dessus de l'ouvrage Banco.** Celle-ci entre en jeu dans les travaux de battage des palplanches avec le mat de guidage et de battage. Pour une raison de sécurité de nos travailleurs, nous avons besoin de connaitre le voltage qui passe dans ces lignes. Sur les plans de dévoiements des réseaux nous n'avons rien de prévu au droit de cet ouvrage. Quelles sont les mesures envisagées par le Maitre d'Ouvrage ? Interruptions de distribution par cette ligne ? Dévoiement provisoire ?

Questions/Réponses	
R31	Le voltage de la ligne passant au-dessus de la zone des travaux de l'ouvrage du Banco est de 15 KV. Il n'y a aucune coupure de courant, de dévoiement provisoire ou permanent de prévu sur cette ligne. L'Entrepreneur doit prendre en considération cette ligne comme une contrainte de construction et doit ajuster sa méthodologie de travaux en conséquence.
Q32	**LOT 1 & 2 – Famille E8 - Passerelles piétonnes neuves à construire** Bien que ce projet ne soit pas ouvert à variante, pourrions-nous envisager la réalisation de ces passerelles en solution mixte avec poutres métalliques et escalier et tablier béton ou 100% métallique ? Cette demande est motivée pour nous faciliter l'organisation des travaux : les délais de coupures sont plus courts et donc plus sécuritaires pour nos équipes.
R32	Le soumissionnaire devra chiffrer la solution qui est décrite dans le DAO. Une solution mixte peut-être étudiée en phase travaux avec l'entrepreneur sous l'article 13.2 du livre rouge FIDIC.
Q35	**LOT 1 – Famille Abis – Prescriptions Environnementales et Sociales** Réhabilitation de la mare du Banco : Pouvez-vous nous fournir les plans pour les aménagements de protection de la mare du Banco et les spécifications des prestations attendues ? Ce prix étant au forfait, nous ne pouvons pas faire d'estimation sans documents supplémentaires.
R35	Les plans et informations supplémentaires seront fournis à l'**Addendum n°2**.
Q37	Selon l'annexe 3 du PIA, les dispositions fiscales relatives aux marchés dans le cadre du Compact sont régies par la section 4.2 (k) de l'accord CDF et la Section 2.8 du Compact (voir capture d'écran) Le gouvernement veillera à ce le MCA-Côte d'Ivoire et tous fournisseurs, prestataires, entités d'exécution, entrepreneurs (maîtres d'ouvrage et sous-traitants), consultants et autres entités et particuliers bénéficiant directement ou indirectement de la subvention du MCC et de l'Accord d'exécution entre le MCC et le Gouvernement de Côte d'Ivoire signé le 27 juin 2016 («***l'Accord CDF***») ou du Compact soient exonérés de taxes conformément à la Section 4.2 (k) de l'Accord CDF et à la Section 2.8 du Compact. Sauf erreur, l'accord CDF du 27 juin 2016 ne figure ni dans le DAO ni sur le site internet de MCA-Côte d'Ivoire Afin de nous permettre d'élaborer une offre conforme aux spécificités du Compact en termes de fiscalité, pouvez-vous nous transmettre une copie de l'accord CDF ou au minimum sa section 4.2 (k) ?
R37	L'Accord CDF « Compact Development Funds » correspond à la période d'exécution avant l'entrée en vigueur du Compact. Par conséquent, les dispositions fiscales à considérer sont celles du Compact et non pas celles du CDF.

Questions/Réponses	
Q38	**E200 MURS DE SOUTÈNEMENT ET GÉNIE CIVIL** **1 – Barre d'Ancrage pour Clous** Nous nous référons à l'article E200 - 11.02 - FOURRAGE SELLEMENT CLOUS, pour lequel le Bordereau des Prix Unitaires précise que la barre d'ancrage cést Ø 32 (de type GEWI ou similaire) et le dessin de projet réf. CIV_MCC_ATP-FDE-EGI-VP-XX-BPAI-XX-GEO-04917 référence les barres d'ancrage DIWIDAG diamètre 28mm. Veuillez nous confirmer le type et du diamètre de barre d'ancrage à appliquer. **2 – Béton Projeté** Nous nous référons à l'article E200 - 11.04 - BÉTON PROJETÉ PAROI, pour lequel le Bordereau des Prix Unitaires fait référence à la "mise en œuvre du béton pour parois clouées sur une épaisseur minimale de 10 cm" et le dessin de projet réf. CIV_MCC_ATP-FDE-EGI-VP-XX-BPAI-XX-GEO-04917 fait référence à une épaisseur de 20 cm. Veuillez nous confirmer l'épaisseur à considérer pour l'exécution du béton projeté. **3 – Drainage Paroi Clouée** Nous nous référons à l'article E200 - 11.08 - DRAINAGE PAROI CLOUÉE, pour lequel le Devis Quantitatif fait référence à l'unité «M2» et le Bordereau des Prix Unitaires fait référence à l'unité «M2» et «ML». Veuillez nous confirmer l'unité à considérer.
R38	1. Les barres d'ancrage seront de type DYWIDAG de diamètre 28 mm conformément au plan CIV_MCC_ATP-FDE-EGI-VP-XX-BPAI-XX-GEO-04917. Le bordereau des prix unitaires (prix E200 11.02 – FORAGE SCELLEMENT CLOUS et E200 11.03 – PLAQUE D'ANCRAGE POUR CLOUS sont modifiés en conséquence. Le CCTP Fascicule E200 - Murs de soutènement est également modifié (chapitre 4.9.2). **(Voir Addendum n°2)** 2. Le béton projeté devra présenter une épaisseur minimale de 20 cm conformément au plan CIV_MCC_ATP-FDE-EGI-VP-XX-BPAI-XX-GEO-04917. 3. Le drainage de la paroi clouée est rémunéré au mètre linéaire de bandes drainantes de 1,00 m de largeur inclinées à 45 ° et espacées de manière à recouvrir 50 % de la surface du talus. Les bandes de nappe drainante seront arrêtées à 1,00 m de la crête du talus de façon à éviter que la nappe drainante ne capte les eaux superficielles.
Q39	**F. ASSAINISSEMENT** 1 – Bordures Nous nous référons aux prix de la Famille F – 13 - Bordures, dont le dessin de projet réf. BPAI_L10_Details (Assainissement) représente l'exécution d'une couche de fondation de la bordure en béton maigre mais cette couche de fondation n'a pas d'article correspondant dans la liste Devis de Prix ni de référence dans la description du Bordereau des Prix Unitaires correspondant à ce prix. Veuillez-vous nous confirmer si ce travail est à prendre en compte et, le cas échéant, qu'il soit quantifié dans le Devis de prix et référencé dans le Bordereau des Prix Unitaires. 2 – Regardes Type T1 Nous nous référons au prix F - 15.03 - REGARD TYPE T1 DIAM 1.00M, pour lequel aucun dessin de projet n'est présenté. Veuillez- nous envoyer le dessin de projet faisant référence à cette œuvre. 3 – Regards Existants Nous nous référons aux prix F - 15.07 - CONFECTION DE REGARD BORGNE et F - 15.07 - MISE À NIVEAU REGARD EXISTANT, pour lesquels aucun dessin-type n'est présenté.

Questions/Réponses	
	Veuillez nous envoyer les dimensions/diamètre des regards à intervenir. Également, nous demandons si à ces prix, sont inclus la fourniture de couvercles des regards en fonte neufs.
R39	1. Concernant la fourniture et la pose des bordures, tous les éléments nécessaires à la pose d'une bordure donnée, notamment la couche de béton maigre, la couche de fondation de la bordure et le solin de calage de la bordure, sont à inclure dans le Prix Unitaire de la bordure. Ces éléments ne sont pas à dissocier de la bordure. 2. Les plans de référence du Regard T1 est disponible dans le dossier ***027_Génie Civil/ PLAN CF REGARDS.pdf*** 3. Les prix F 15.07 – CONFECTION DE REGARD BORGNE et F15.08 – MISE À NIVEAU DE REGARD EXISTANT sont des prix qui s'appliquent quel que soit le diamètre ou les dimensions du regard existant. Le prix F15.07 –CONFECTION DE REGARD BORGNE n'inclut pas la fourniture d'un couvercle en béton ou en fonte puisque les travaux consistent à rendre borgne le regard (dalle béton d'obturation comprise dans le prix). Le prix F15.08 – MISE À NIVEAU DE REGARD EXISTANT n'inclut pas la fourniture d'un couvercle neuf mais inclut la dépose soignée du couvercle existant, sa mise en stock et son repositionnement après mise à niveau conformément à la définition de prix. **(Voir Addendum n°2 pour mise à jour du BPU)**
Q40	G. CHAUSSÉES 1 – Amélioration Sol-Ciment Nous nous référons au prix G - 201 - AMÉLIORATION SOL CIMENT, pour lequel il est précisé dans le document 21. Fascicule_G_chaussées_BPAIX, clause 3.5.6 – Cure (page 21/61) qu'il faut procéder à une couche de cure et gravillonnage complémentaire à la couche de sol-ciment. Comme nous n'avons trouvé dans le Devis de Prix aucun article lié à celle-ci, de même que dans le Bordereau des Prix Unitaires aucune référence n'est faite à ces travaux, veuillez nous préciser comment ce coût doit être considéré.
R40	Le CCTP complète les définitions de prix données dans le BPU. Les éléments évoqués à la page 21-22/61 ***« Aussitôt le compactage terminé, une couche d'émulsion bitumineuse (définie au chapitre émulsion du présent fascicule G) sera appliquée Le taux de recouvrement minimal doit être de 0.500 kg/m2 de bitume résiduel. Un gravillonnage (6/10 ou 10/14) à raison de 8 l/m² sera effectué, accompagné d'un passage de compacteur à pneu. »*** **sont à inclus** dans le coût du Prix unitaire G 201.
Q41	**H1 CLÔTURES** Nous nous référons aux prix de Familia H1 - Clôtures, pour lesquels nous ne trouvons pas dans les pièces du projet les plans de détail concernant les clôtures par conséquent, il nous est impossible de calculer la valeur de ces travaux. Veuillez nous envoyer les dessins relatifs aux clôtures.

Questions/Réponses	
R41	Les plans de détails des clôtures rigides 1,80 m seront ajoutés au carnet de détails (planche 10/11) avec l'**Addendum n°2.** Pour ce qui est des clôtures 5 fils de ronce, les spécifications techniques du fascicule H1 – clôtures sont suffisantes.
Q42	**H2 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ** 1 – Séparateur en Béton GBA/DBA En référence aux prix : • H2 2.03 SÉPARATEUR GBA • H2 2.04 SÉPARATEUR DBA • H2 2.07 EXTRÉMITÉ GBA 1.65M • H2 2.08 EXTRÉMITÉ DBA 1.65M • H2 2.10 EXTRÉMITÉ DBA 20.00M S'il vous plait, veuillez nous clarifier les questions suivantes : a) Peut-on utiliser des éléments préfabriqués en béton pour l'exécution des séparateurs ? b) Concernant l'armature des séparateurs, il est seulement mentionné dans les Bordereaux de Prix Unitaires que le séparateur devrait être renforcé avec des fers filants HA 12, sans indiquer le nombre de fers ou le schéma d'armature. Veuillez nous envoyer la définition de l'armature du séparateur. c) Le dessin réf. CIV_MCC_ATP-FDE-EGI-PT-XX-BVGEI-XX-TRA-01614 (inclus dans les Plans_types_Assainissement) fait référence à une semelle de béton pour la fondation du séparateur GBA/DBA ainsi qu'au 23. Fascicule H2 – Equipements de sécurité – BPAIX, clause 3.2.1 (page 16/29) est aussi stipulé que « l'Ingénieur de Supervision définit à l'Entrepreneur les endroits où il devra réaliser une semelle en béton » et ainsi qu'à la clause 3.2.9 – Semelles béton, à la page 18 du même fascicule. Cependant, ni les Devis de Prix ni les Bordereaux de Prix Unitaires fait quelque référence sur cette œuvre. Veuillez confirmer la nécessité de ces travaux et, le cas échéant, les inclure dans les deux documents mentionnés ci-dessus, ainsi de nous informer du type de béton à utiliser pour son exécution. d) Concernant le béton pour l'exécution des séparateurs, nous avons constaté quelques écarts entre les parties du projet : • dans le Bordereaux de Prix Unitaires, il est indiqué le béton B25 • dans le 23. Fascicule H2 – Equipements de sécurité – BPAIX, clause 2.1.1.4.2 – Béton (page 9/29) est référé le béton C35/45 XS1 • dans le 23. Fascicule H2 – Equipements de sécurité – BPAIX, clause 2.2.4 – Béton (page 11/29) est référé le béton C30/37 XS1 Veuillez nous confirmer le type de béton à utiliser dans l'exécution des séparateurs GBA/DBA. e) Concernant les prix H2 – 2.05/2.06 – Raccord GBA/DBA, veuillez nous fournir les plans détaillés de ces éléments 2 – Glissière de Sécurité Métallique a) Concernant les prix H2 – 3.02/3.03 – Glissière Métal N2W3/N2W4, veuillez indiquer si les glissières de sécurité sont fixées sur des fondations en béton selon le dessin réf.

Questions/Réponses	
	CIV_MCC_ATP-FDE-EGI-PD-XX-BPAI-XX-TRA-04589 (BPAI_L10_Details) ou s'il y a des sections des glissières de sécurité avec des supports encastrés dans le sol. Dans le cas des fondations en béton, indiquez également le type de béton à utiliser. b) Concernant les prix H2 7.01 PLUS-VALUE PRIX 3. *LONGRINE N2 et H2 7.02 LONGRINE GARDE-CORPS S8, merci d'envoyer les plans de détail des deux types de longrines
R42	H2 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ **<u>1 – Séparateur en Béton GBA/DBA</u>** a) A la page 17/29 du Fascicule H2, au point *3.2.3 Mise en place du béton ; il est mentionné* « La mise en œuvre des dispositifs se fera par extrusion sur machines à coffrage glissant. ». Les éléments préfabriqués ne sont pas autorisés. b) Concernant les armatures des séparateurs, veuillez-vous référer aux fichiers ***025_Assainissement/Plans_types_assainissement.pdf ou 025_Assainissement/BPAI_L10_Details.pdf*** dans les pièces graphiques des Annexes Générales et au Fascicule H2 *3.2.4 Mise en place des fers filants (page 17/29)* c) Le soumissionnaire devra compter les semelles en béton dans le coût du mètre linéaire du séparateur conformément au plan type présenté. d) La résistance minimale du béton est fixée par sa classe de résistance C30/37 conformément à la norme NF P98-426. e) Le raccordement d'une GBA sur DBA s'effectuera selon la norme NF P98-426 : « le raccordement se fait par alignement des talons et galbes sur la face circulée ainsi que la continuité des filants ». **<u>2 – Glissière de Sécurité Métallique</u>** a) Les glissières N2W3/N2W4 sont foncées dans le sol stabilisé. A certains endroits particuliers (au-dessus de dalots existants par exemple), elles sont fixées sur platines sur longrines. **b)** Les plans de longrines sont ajoutés au carnet de détails (planche 11/11). **(Voir Addendum n°2)**
Q43	Études Géologie - Géotechnique Nous nous référons à ce qui est décrit dans 01. Fascicule_A_Prescriptions générales_BPAIX, clause 3.1.2.8.2 - Géologie – Géotechnique (page 22/64) : "Le programme tiendra compte de la nature et de l'état des sols présentés dans les rapports géotechniques joints au présent marché, de la nature et des spécifications demandées au CCTP (fascicule D) et des résultats de l'étude G3 de l'entreprise." Et aussi au 17. Fascicule E20 - Ouvrages d'Art Achèvement des ouvrages – BPAIX, clause 2.3.1.1 Géotechnique (page 9/62) : "Au stade de la présente étude, les sondages géotechniques connus permettent de spécifier les différentes couches de sol et leurs caractéristiques mécaniques au droit de chaque ouvrage à réaliser, ainsi L'Entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires associées à la géotechnique pour l'exécution des murs."

Questions/Réponses	
	Lors de l'analyse du projet, il n'a pas été possible de trouver ces informations. Merci de bien vouloir nous envoyer cette information.
R43	**Voir Addendum n°2** pour le rapport d'études géotechniques mission G2 PRO pour les murs de soutènement (y compris résultats de sondages et notes de calculs).
Q44	**Éclairage Public** Les spécifications contenues dans le fascicule 26. Fascicule H5 - Eclairage public – BPAIX ne correspondent pas à l'éclairage public mais au 25. Fascicule H4 - Signalisations horizontales et verticales provisoires – BPAIX. Veuillez fournir les spécifications correctes pour l'éclairage public.
R44	**Prière de se référer à l'Addendum n°1**
Q45	Terrassements – Stabilisation de Talus Nous nous référons au prix D - 8.01 - STABILISATION TALUS REMBLAI ENTRE LE PK0+680 ET LE PK1+030. Veuillez-nous confirmer si la stabilisation de ce talus est faite avec enrochements stabilisés avec béton ou avec enrochements non stabilisés (sans béton).
R45	La stabilisation de ce talus est faite avec **des enrochements stabilisés avec béton** (C30/37 cf. Fascicule D *page 43/47*).
Q46	Serait-il possible d'obtenir les documents constitutifs du dossier de cet appel d'offres en langue anglaise ?
R46	Prière de se référer à la Q/R n°27
Q47	**Eclairage public Voie Express de Yopougon** Pouvez-vous nous transmettre la vue en plan de l'éclairage public et le carnet de schéma types ? **Déplacement des réseaux AEP & EU** Nous réalisons que le devis quantitatif joint au dossier n'est pas suffisamment détaillé (les diamètres de conduites d'eau potable à déplacer n'y figurent pas). Les plans joints, en revanche, donnent un aperçu des travaux à réaliser qui ne sont pas conformes aux éléments inscrits dans le DQE. Prière bien vouloir nous transmettre un devis quantitatif conforme aux plans transmis afin de nous permettre de vous faire une offre adaptée ?

Questions/Réponses	
R47	**Eclairage public Voie Express de Yopougon** Les plans sont fournis dans l'addendum n°2. **Déplacement des réseaux AEP & EU** Le soumissionnaire est invité à ne considérer que les quantités figurant dans le cadre quantitatif. Les autres besoins non couverts seront traités dans le cadre du Prix Unitaire : **H3 - 9.00.**

RAPPEL :

Prière de noter qu'aucune référence autre que celle du soumissionnaire (Entité Unique ou Coentreprise) ne sera pas prise en compte par le Panel d'évaluation. Les references ou états financiers d'une entité mère ou d'une succursale quelconque du Soumissionnaire ne seront considérés au cours de l'évaluation que lorsque cette entité mère ou succursale est en co-entreprise avec le soumissionnaire.